

N/REF: FB/ST N°182-2023

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION  
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 11 Juillet 2023 par laquelle Mme VIARD Amandine domicilié, 44, Rue Gambetta 54130 SAINT MAX sollicite une autorisation pour faire effectuer livraison, au droit du numéro 44, Rue Gambetta 54130 SAINT MAX le 20 Juillet 2023,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, circulation et protection des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à faire effectuer cette livraison, au droit du numéro 44, Rue Gambetta 54130 SAINT MAX le 20 Juillet 2023,

ARTICLE 2°

\*Le stationnement sera interdit au droit de la livraison, 44, Rue Gambetta 54130 SAINT MAX le 20 Juillet 2023, à tout véhicule sauf à ceux nécessaires au chantier de 09H00 à 11H00.

\*La chaussée sera rétrécie au droit de la livraison.

\*Les dépôts de matériaux ne devront présenter aucune saillie sur l'extérieur de la chaussée.

ARTICLE 3°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4°

Un passage pour voitures d'enfants sera réservé le long de la bordure de trottoir.

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les piétons en situation d'insécurité.

ARTICLE 5°

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 6°

La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme VIARD Amandine qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 7°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme VIARD Amandine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

le Maire

Eric PENSALFINI

Maire de Saint Max  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental  
du canton de Saint-Max



\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Cette demande doit être remplie  
et adressée à la Mairie

10 jours avant le début des  
travaux

## DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : Amandine VIARD

Propriétaire

Maître d'œuvre

Entrepreneur

Demeurant : 44 Rue GAMBETTA - 54130 SAINT-MAX

N° SIRET :

Tél / Port : 06 83 79 15 18

Mail : viard.amandine@gmail.com

Agissant :  Pour mon compte personnel

Pour le compte de : .....

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

44 RUE GAMBETTA - 54130 SAINT-MAX

Sur chaussée (V2 voirie)

Sur trottoir

Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture

Ravalement de façade

Changement de menuiseries

Construction

Autre : JACUZZI (218 x 173 x 84 cm) = (-10 m<sup>2</sup>)

AMOVIBLE - NON ENCASTRÉ - POSÉ

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne

Dépôt d'engin de levage (grue)

Dépôt de matériaux

Pose d'échafaudage ..... mètres linéaires .....

Neutralisation de place de stationnement Nombres :

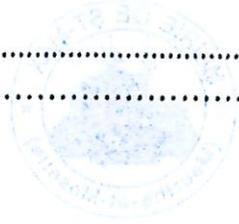
Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire : GRUE SUR 1/2 voie pour 1h30

A (Adresse des travaux) : 44 RUE GAMBETTA - 54130 SAINT-MAX

Du 20/07/2023 à 21h00 Au 20/07/2023 à 10h30 inclus

Précisions ou observations utiles : -



Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

## Tarifs 2022 EN VIGUEUR

### Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

### Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ **Attention :** Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 25 € à partir du 16<sup>ème</sup> jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

### Emprise sur le domaine public : (palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

### Neutralisation de place de parking :

5 Euros par place et par jour.

- **En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %**

**IMPORTANT :** Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune réclamation ne sera acceptée concernant la facturation effectuée, conformément aux renseignements figurant sur ce document et grâce auxquels elle a été établie.

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à : **SAINTE-NANCY**....., le... **14/01/2023**  
Signature du demandeur



Eric PENSALFINI

  
Maire de Saint-Max  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental  
du canton de Saint-Max



**DÉCISION DU MAIRE**

DECOMPTE - AVIS DES SOMMES A PAYER  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nom : VIA SA Prénom : Amantine  
 Adresse : 44 Rue Gambetta 54 130 Saint Max  
 Nature de l'occupation du Domaine Public

- Dépôt d'engin de levage  
 Pose d'échafaudage  
 Neutralisation de place de stationnement  
 Emprise sur le Domaine Public (palissade, barrières, séparateur de voie etc...)  
 Adresse des Travaux : 44 Rue Gambetta 54 130 Saint Max.....

Durée des Travaux : 30/07/2023.....

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris JOUR SUPPLEMENTAIRE : 5,00 €	
Dépôt d'une benne	Forfait
Dépôt d'engin de levage / Gru	Nombre jour supplémentaire
TOTAL :	40 €
	40 €

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	
Pose d'échafaudage (sans travaux de ravalement)	Forfait
TOTAL :	Nombre mètres linéaire
	Nombre jour supplémentaire

15 JOURS OFFERTS FORFAIT : 25,00 € + 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	
Pose d'échafaudage (travaux de ravalement)	15 jours offert
TOTAL :	Forfait
	Nombre mètre linéaire
	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT: 5€ PAR JOUR ET PAR PLACE	
Neutralisation de place de stationnement	Nombre de places
TOTAL:	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT: 1€/jour/mètre linéaire	
Emprise sur le Domaine Public	Forfait:
TOTAL:	Nombre mètres linéaires
	Nombre jour supplémentaire

TOTAL SOMMES A PAYER : 40 €.....

Information importante : En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%

